

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MARDI 08 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - AUBERT Patrick - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - VELLARD Jean-Marc - MEYER Christian - FOUCHET Céline - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - BORD Jean-Jacques - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - POITOU-LE BIHAN Delphine - LAINE Joël - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHIRICY Joseph - CANFORA Carmine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - TRUFFINET Jean-Claude - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : VELLEINE-DEMAY Corinne - DUBOUIS Sandrine - FINI Alain - LAGRAVE Annick - RABETEAU Raymond - BOURDEIX Dominique - GRENOUILLET Jean-Yves - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick.

**Pouvoirs** :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

**Suppléances** : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

**Secrétaire de séance** : M. BUSSIÈRE Jean-Claude.

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum (33) est atteint avec 50 Conseillers présents et 59 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.  
Jean-Claude BUSSIERE se porte volontaire.

## **1. PRESENTATION D'UNE ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCE ALIMENTATION EAU POTABLE (AEP) ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) PAR M. RUAUD DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.**

Dans le cadre de la mise en place d'une étude de transfert de compétence, M. Ruaud de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'est proposé d'intervenir en conseil communautaire pour présenter les éléments suivants :

- ③ Présentation d'une photographie du territoire en matière de compétence AEP et AC.
- ③ Présentation des démarches et scénarios possibles de mise à niveau des connaissances patrimoniales en matière d'AEP et AC sur le territoire de la communauté de communes.
- ③ Présentation d'exemples d'études de transfert de compétence.
- ③ Temps d'échange.

Cf. Document annexé.

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Eau, l'Assainissement, et au Cadre environnemental, rappelle que la question du transfert de compétence reste un sujet d'actualité. La Communauté de communes devra se positionner d'ici la fin de l'année 2021 sur le lancement de l'étude de transfert de compétence.

Malgré le co-financement du Département de la Creuse à hauteur de 10% sur la thématique de l'eau potable et 25% sur celle de l'assainissement collectif, la Communauté de communes devra assumer d'importantes dépenses. A titre indicatif, Thierry GAILLARD précise que le coût de l'étude de transfert pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est élevé à 200 000 €. Pour lui, cette étude doit se construire à grande échelle afin d'optimiser au mieux les coûts. Un travail collaboratif est à mener avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les services départementaux concernant la déclinaison opérationnelle du Schéma Départemental.

Serge LAGRANGE souhaite savoir comment s'illustre le transfert de compétence des syndicats d'eau potable lorsqu'ils rayonnent sur plusieurs EPCI comme celui d'Ahun par exemple.

Avant de répondre à la question, M. RUAUD rappelle que dans le cadre d'une gestion communale en régie ou dans celle d'un syndicat unique sur le territoire de l'EPCI, l'intercommunalité devient compétente pour assurer la continuité de service aux usagers.

Dans le cas d'un syndicat intercommunautaire comme celui d'Ahun, M. RUAUD conseille aux collectivités de se substituer dans un premier temps aux Communes membres afin de gérer le transfert de compétence avant d'en déterminer l'évolution.

Franck SIMON-CHAUTEMPS redoute une homogénéisation des tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire.

M. RUAUD estime que l'application de tarifs différenciés au sein d'un EPCI s'avère pertinent sur des territoires plus vastes que celui de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Joseph LEHERICY craint que les sommes engagées pour mener cette étude de transfert de compétence soient indéniablement répercutées sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau, ce qui pourrait devenir difficile à assumer pour les ménages.

Il estime par ailleurs que le Syndicat d'eau des Monards qu'il préside est en parfaite santé financière et que celui-ci n'a pas à être remis en cause. Il qualifie ce transfert de compétence de « chantage » aux petits syndicats voués à disparaître.

Thierry GAILLARD rappelle que le transfert de compétence « alimentation en eau potable - assainissement collectif » n'est que l'application de la loi NOTRe qui s'impose à tous comme contrainte réglementaire.

Il cite l'exemple d'un syndicat mixte ouvert dans l'Allier qui malgré la réalisation d'études et de travaux a pu conserver un tarif raisonnable. Il affirme que le prix du m<sup>3</sup> restera au cœur des préoccupations politiques.

M. RUAUD révèle que le prix du m<sup>3</sup> d'eau ne reflète pas toujours la réalité des dépenses effectuées. Il n'est pas rare que la réalisation de travaux de remplacement de canalisations ou la rétribution des agents affectés à ce service ne soient pas couvertes par le budget annexe dédié mais par le budget général de l'entité compétente.

L'augmentation du prix du m<sup>3</sup> doit rester raisonnable sous peine de se confronter à la hausse de factures impayées par les ménages qui ne pourraient absorber cette différence.

M. RUAUD encourage la collectivité à se structurer avec d'autres entités pour en faciliter la gestion et prétendre à de meilleures dotations de la part de l'Etat.

D'un point de vue politique, Dominique BERTELOOT souhaite que l'Assemblée réfléchisse et détermine les différents usages de l'eau.

M. Le Président souhaite tout d'abord réaliser, sans jugement de valeurs, un état des lieux sur les modes de gestion, les consommations ou encore les usages du territoire afin de disposer des outils nécessaires à la prise de décision. Il fait part de sa volonté d'engager d'ores et déjà les démarches pour ne pas travailler dans l'urgence.

M. RUAUD partage l'avis de M. Le Président et rappelle que le transfert de compétence doit être opérationnel pour le 01 janvier 2026 au plus tard, ce qui correspond aux échéances électorales municipales et intercommunales. Le retour d'expérience des collectivités déjà engagées dans le transfert de compétence montre la nécessité d'une période d'adaptation capitale, d'où l'intérêt d'anticiper.

Le débat étant clos, M. Le Président remercie M. RUAUD pour sa présentation.

## **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/10/2020.**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2020. En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal.

A noter le départ de Joseph LEHERICY à 19h55, portant le nombre de présents à 49 et le nombre de votants à 58.

**3. PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC 2021-2026 DES PROPRIETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (*Délibération n°2020-12-01*).

Thierry GAILLARD présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine Aquitaine pour les terrains de la CC Creuse Sud-Ouest sur la période (2021-2025), de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique
- S'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier et le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la CC.
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charger de réaliser toutes les formalités nécessaires.
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

(49 présents - 58 votants)

**4. POSITION DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE DU PROJET PARTENARIAL RANDO-MILLEVACHES SUR LA PERIODE 2022-2025** (*Délibération n°2020-12-02*).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Eau, l'Assainissement, et au Cadre environnemental présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord de principe pour le renouvellement de la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.
- Donner son accord de principe pour le renouvellement du poste d'animation et de coordination du projet Rando-Millevaches à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.
- Donner son accord de principe pour la signature d'un avenant portant sur le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando-Millevaches pour une durée de 3 mois et 19 jours (12 septembre 2021 au 31 décembre 2021) afin d'assurer une période de transition entre le premier accord et la seconde période Triennale.
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

(49 présents - 58 votants)

**5. ACCORD DE CANDIDATURE CO-PORTEE PAR LA COMMUNE DE BOURGANEUF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS » DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE** (*Délibération n°2020-12-03*).

M. Le Président présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les objectifs stratégiques de l'AMI tels que souhaités par la Commune ;
- Donner son accord au coportage d'une candidature Commune / EPCI, conformément au règlement régional d'intervention, sans engagement financier à ce stade.

(49 présents - 58 votants)

M. RIGAUD remercie les Conseillers communautaires pour leur vote de soutien à la démarche de la Commune de Bourgneuf.

## 6. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2020-13 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE A AHUN (Délibération n°2020-12-04).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au Développement de l'économie et des énergies renouvelables - Economie locale, Tourisme, Industrie présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Les montants renseignés dans la note explicative de l'ordre du jour de la présente réunion ont fait l'objet d'ajustements suite à la réunion de chantier du 02/12/2020 et à la rencontre avec la SAS ACCI du 03/12/2020. La nature des travaux impactés et les incidences financières actualisées sont les suivantes :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché avant modification	Nature et montant de la modification	Montant total après modification
<b>N°01 : VRD- aménagement extérieurs assainissement</b>	SAS FRACASSO TP	77 000,00 € HT (pas de PSE retenue)	Modification n°2 pour un total de + 6 088,50 € HT, décomposés comme suit : -Réalisation d'une dalle de lestage béton pour cuve de traitement de la filière d'assainissement en raison de remontées ponctuelles d'eau du sol: + 2 493,00 € HT -Plantations en limite de propriété (selon demande permis de construire) et géotextile : +3 595,50 € HT	83 088,50 € HT (+7,9 % du montant HT du marché)
Lot n°7 « plâtrerie - isolation - peinture »	SARL ALTI- PLATRE	22 378,39 € HT (dont modification n°1 à + 1655,40 € HT)	Modification n°2 pour un montant total de + 430,00 € HT, comprenant découpe de la cloison pour pose d'un châssis vitré 120 cm x 60 cm.	22 808,39 € HT (+1,92% du montant HT du marché)
Total 11 lots		283 572,02 € HT (modification n°1 au marché comprise)	+ 6 518,50 € HT	290 090,52 € HT (+2,30 % du montant HT du marché)

Ces dépenses supplémentaires sont éligibles aux financements DETR et DSIL (62,28 %). Elles seront intégrées dans l'enveloppe de travaux financée et le reste à charge sera répercuté dans les loyers de la SAS ACCI.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

→ D'accepter la modification n°2 au marché de travaux n°2020-13 portant sur les lots n°01 et 07, pour un montant total de + 6 518,50 € HT (+2,30 % du montant HT du marché), soit 7 822,20 € TTC ;

→ D'autoriser le Président à signer puis à notifier le marché de travaux.

A noter le retrait de Mme Céline FOUCHET, à 20h30 en tant que Conseillère intéressée portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 57.

## **7. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SAS ACCI CREUSE POUR BATIMENT ARTISANAL ZA AHUN (Délibération n°2020-12-05).**

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au Développement de l'économie et des énergies renouvelables - Economie locale, Tourisme, Industrie présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Considérant les propositions de modifications aux marchés de travaux et des frais supplémentaires divers (tests d'étanchéité à l'air membrane faux plafonds, raccordement télécom), il y a lieu d'ajuster le montant total des coûts à impacter sur les loyers comme suit :

<b>Eléments financiers</b>	<b>Montants version initiale crédit-bail (en € HT)</b>	<b>Montants actualisés au 03/12/2020 (en € HT)</b>
<b>Coût total d'opération</b>	328 663,52 €	336 124,60 €
<b>Autofinancement opération = total loyers attendus sur 15 années</b>	123 971,88 €	126 786,20 €
<b>Loyer annuel</b>	8 264,79 €	8 452,41 €
<b>Loyer mensuel</b>	688,73 €	704,37 €

En cas de cessation d'activité anticipée du locataire, Delphine POITOU - LE BIHAN souhaite savoir ce qui est prévu au contrat.

M. Le Président précise que le protocole d'accord prévoit que tant que le locataire n'a pas versé l'intégralité des loyers, le bâtiment reste propriété de la Communauté de communes.

Dominique BERTELOOT souhaite que M. Le Président revienne sur le montage financier du projet.

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes assume le coût de construction du bâtiment. Une fois les subventions déduites du montant, l'entreprise rembourse le reste à charge avancée par la collectivité sur une durée de quinze ans. Au terme de ce contrat, le bâtiment deviendra propriété de la SAS ACCI Creuse.

Christine SALADIN demande si une clause de révision des loyers est prévue dans le bail. M. Le Président répond par la négative.

Joël LAINE veut savoir si d'autres porteurs de projets se sont manifestés pour s'implanter sur la zone d'activité d'Ahun. M. Le Président et Michelle SUCHAUD affirment que plusieurs approches sont en cours.

Jean-Pierre DUGAY souhaite s'assurer que les subventions versées ne pourront être réclamées par la suite au vu de la finalité du projet. M. Le Président précise que les services de la Préfecture

sont informés de la nature des dépenses et qu'en tout état de cause, le remboursement des subventions ne pourrait être exigé.

A noter le départ de M. Jean-Jacques LEGROS au cours des débats, et le retrait de Mme Céline FOUCHET en tant que Conseillère intéressée portant le nombre de présents à 47 et le nombre de votants à 56.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le contenu du projet de contrat de crédit-bail immobilier
- Autoriser le Président de la Communauté de communes à établir l'acte administratif correspondant, le signer et à le publier au service de publicité foncière de Guéret.

Madame Céline FOUCHET regagne la salle après le vote à 20h18 portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 57.

**8. PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU POSTE DE CHEF DE PROJET « ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION » AU TITRE DU CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION OUEST ET SUD CREUSOIS 2018 - 2021 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNEE 2021 (Délibération n°2020-12-06).**

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au Développement de l'économie et des énergies renouvelables - Economie locale, Tourisme, Industrie rappelle que dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation Ouest et Sud Creusois, La Région finance une partie du poste de chef de projet « économie, emploi, formation » (poste chargé de mission « économie »), sur la base 60 % de 0,5 ETP (subvention plafonnée à 15 000 €).

Le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2021 serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Salaire chargé sur 12 mois chef de projet « économie, emploi, formation » sur la base de 0,5 ETP : 28 548,18 €	Région Nouvelle-Aquitaine (fiche DATAR : « soutien à l'ingénierie ») 60 % de 0,5 ETP plafonnés (52,54 %) : 15 000,00 € CC Creuse Sud-Ouest (47,46%) : 13 548,18 €
<b>Total dépenses (0,5 ETP) : 28 548,18 €</b>	<b>Total recettes : 28 548,18 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel présenté
- Autoriser le Président à solliciter la subvention et déposer la demande correspondante auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

(48 présents - 57 votants)

**9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR DES PROJETS D'ÉDUCTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) (Délibération n°2020-12-07).**

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Artistes / associations porteuses	Établissements scolaires concernés	Projet	Disciplines	Montants
Fredéric Hocke et Marion Poussier / La Métime	CLG Claude Chabrol - AHUN	<b>"Correspondance amoureuse entre une classe de 5ème et des résidents d'EHPAD"</b>	Cinéma, audiovisuel / univers du livre et de l'écriture	2 620,00 €
Des Racines et du cirque	CLG Claude Chabrol - AHUN	<b>"Théâtre et cirque dans la liaison école-collège"</b>	Arts du cirque / théâtre	4 890,00 €
	E.P ARS			
	E.P SOUS-PARSAT			
Christian Gauche - Sabine Archas / Assoc. des Arts Croisés en Marche	E.P ST MARTIN STE CATHERINE	<b>"De la poterie à la musique : bienvenue au pays des "argilophones" !</b>	Arts plastiques et musique	1 625,00 €
	E.P ST GEORGES LA POUGE			
Cie Toumback / AGORA	E.M Camille Riffaterre - BOURGANEUF	<b>"3, 4, Musique"</b>	Musique et danse	2 370,00 €
Claire Tingaud / Association Chœur de chauffe	E.P SOUS-PARSAT	<b>"eau"</b>	Art visuel / développement durable	3 680,00 €
Association La bûche à bouche	E.P LE MONTEIL AU VICOMTE	<b>"créons nos instruments"</b>	Musique / arts appliqués	2 700,00 €
Lavaud Soubranne	Lycée D. Gay - BOURGANEUF	<b>Chef d'œuvre autour du maquillage pour le cinéma</b>	Art visuel / cinéma	3 600,00 €



Association P'Art Si P'Art là	Lycée D. Gay - BOURGANEUF	<b>Projet musique pour le chef d'œuvre des élèves de CAP AEPE"</b>	Musique	910,00 €
En avant marche	Lycée D. Gay - BOURGANEUF	<b>Projet théâtre pour le chef d'œuvre des élèves de CAP AEPE</b>	Théâtre	1 430,00 €

**23 825,00 €**

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

→ D'attribuer les aides aux projets d'éducatifs artistiques et culturelles organisés sur le territoire intercommunal pour un montant total de 23 825,00 € dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget, conformément à la répartition présentée ci-avant.

→ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

(48 présents - 57 votants)

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2020-12-08).

Le Président présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil, précisant que la proposition de modification du tableau des effectifs prévoit la création d'un poste d'Attaché principal ainsi qu'un poste de Directeur Générale des Services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre, assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants (emploi fonctionnel).

Ces deux emplois n'existant pas au tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à leur création.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date de création de l'emploi
<b>Cadre d'emploi des Directeurs Généraux de Services</b>		
<b>Directeur Général des Services</b>	<b>1</b>	<b>08.12.2020 A créer</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	25.08.2014
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	20.12.2017
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	13.03.2013
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	27.06.2019
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	1 poste à 35 h 00	01.09.2017
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	06.12.2011
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	1 poste à 35 h 00	01.09.2017
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	25.08.2014
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	08.09.2015
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h 00	20.09.2018
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		
<b>Attaché territorial principal</b>	<b>1 poste à 35 h 00</b>	<b>08.12.2020 A créer</b>
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	26.11.2002
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	07.11.2011
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	11.03.2015

Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	05.11.2003
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	17.05.2004
Attaché territorial	1 poste à 32h00	24.01.2019
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	01.09.2016
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	20.09.2018
Attaché territorial	1 poste à 35 h	23.10.2019
Attaché territorial	1 poste à 35 h	23.10.2019
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	04.02.2016
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	01.12.2015
Ingénieur	1 poste à 35 h 00	01.07.2017
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>		
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h 00	25.08.2014
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h 00	27.06.2019
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	01.01.2018
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	17.06.2017
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00	01.10.2016
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	01.07.2017
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	23.10.2019
Adjoint technique C1	1 poste à 35h 00	18.11.2013
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	23.10.2019
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	01.02.2007
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	01.10.2017
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	15.04.2018
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	23.10.2019
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h00	24.04.2018
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.08.2002
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.07.2004
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.01.1996
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.04.2003
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	06.05.2005
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.03.2002
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.04.2011
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</b>		
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	03.10.2014
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	30.04.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	23.10.2019
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	23.10.2019
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	06.07.2015
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	01.09.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	01.06.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	16.06.2017
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h 00	01.07.2006

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants - Filière sociale		
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	04.09.2012
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	20.12.2017

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre, assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;
- D'autoriser la création d'un poste d'attaché principal
- De valider le nouveau tableau des effectifs
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à la création de ces postes
- D'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.
- D'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
- De valider l'inscription des crédits au budget primitif 2021

(48 présents - 57 votants)

## ADMINISTRATION GENERALE

### 11. PROPOSITION D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE ET D'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 (Délibération n°2020-12-09).

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale rappelle que pour optimiser les conditions techniques et matérielles de mise en place du télétravail, la collectivité doit réaliser des investissements informatiques en vue de doter les agents volontaires d'outils de travail portables et d'accessoires adaptés facilitant l'exercice de leurs missions à distance. Un accompagnement financier au titre de la DETR 2021 est possible pour ces acquisitions. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses (en € HT)	Recettes
<b>Matériels informatiques : 34 508,52 €</b>	Etat - DETR (50%) : 17 254,26 € Communauté de communes (50%) : 17 254,26 €
<b>TOTAL DEPENSES : 34 508,52 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 34 508,52 €</b>

Au vu de cette période de crise sanitaire, Franck SIMON-CHAUTEMPS souligne l'intérêt de poursuivre la mise en place du télétravail.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place du télétravail
- Valider le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de la DETR correspondante
- Autoriser l'inscription des dépenses et recettes au budget général 2021

(48 présents - 57 votants)

### 12. SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - MARCHE N°2020-24 (Délibération n°2020-12-10).

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil, précisant que le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse le 25 novembre 2020. A l'issue de cette présentation et après le retrait de celui-ci, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé :

- De retenir les Sociétés suivantes dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement plus avantageuses :

- Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

MAIF\_CHAURAY (79038 NIOT).

Formule de base avec franchise de 500 €.

Coût HT de 0.3000 €/m<sup>2</sup>.

Prime annuelle de 5 206,75 € TTC.

- Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes

SPMG PAROT LAFONT ASSURANCES (23400 BOURGANEUF).

Formule de base et la PSE n°1 : risques environnementaux.

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Taux appliqué : 0,4400 % de la masse salariale déclarée.

Franchise de 10 000 € pour la PSE n°1 et sans franchise pour la responsabilité civile.

Prime annuelle de 9 050,00 € TTC.

- Lot 03 : Assurances des véhicules et risques annexes

SMACL (79031 NIORT).

Formule de base avec franchise de 150 € pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds et les PSE n°1 auto-collaborateur (15 000 km) et n°2 bris de machine.

Prime annuelle de 8 378,80 € TTC.

- Lot 04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité

ASSURANCES\_PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS).

Formule de base.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers. Seuil d'intervention à 500 €.

Prime annuelle de 500,00 € TTC.

- Lot 05 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

ASSURANCES\_PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS).

Formule de base.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Seuil d'intervention : néant.

Prime annuelle de 1 782,50 € TTC.

- Lot 06 : Assurance des prestations statutaires

SOFAXIS (18110 VASSELAY).

Formule de base avec charges + PSE n°1 congé de longue maladie / congé de longue durée et n°2 maternité / adoption / paternité.

Taux appliqué : 2,83 % de la masse salariale déclarée.

Contrat sans franchise.

Prime annuelle de 41 050,04 € TTC.

- De déclarer irrégulière l'offre de SPMG PAROT LAFONT ASSURANCES pour le lot 03.

Martine LAPORTE ajoute que l'opération permettra une économie annuelle de 26 470,72 € pour la Communauté de communes.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots du marché,
- Dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article "616 : frais d'assurances",
- Autoriser le Président à adresser les lettres de rejet aux candidats non-retenus, notifier l'attribution des marchés aux compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les taux et montants de primes précités, et signer tout autre document relatif à cette affaire.

(48 présents - 57 votants)

**13. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACHAT DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET COPIEURS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2020/10/15B DU 27 OCTOBRE 2020 (Délibération n°2020-12-11).**

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil. Il est proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération du 27 octobre 2020 en renseignant le besoin de papier détaillé ci-après :

Désignation	Nombre de ramettes	Prix Unitaire HT estimé	Prix total HT estimé
Papier blanc recyclé format A4 - 80 gr/m2	300	3,15 €	945,00 €
Papier blanc recyclé format A3 - 80 gr/m2	20	7,35 €	147,00 €

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, avec 56 avis favorables et 1 abstention, décide de :

- Compléter la délibération n°2020/10/15B du 27/10/2020 avec le besoin de papier ci-avant présenté ;
- Retirer les Communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Maisonnisses du projet de convention ;
- Autoriser Le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande, le notifier et signer l'acte d'engagement du marché en son nom et au nom de chaque membre du groupement de commande.
- Autoriser Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(48 présents - 57 votants)

## FINANCES

Le Président présente l'objet des 2 délibérations suivantes conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil, précisant que la CLECT n'a pas pu se réunir en 2020 pour adopter le rapport définitif des attributions de compensation qui faisait état du transfert de charges du RAM à hauteur de 15 000 € environ.

Par conséquent, il suggère de fixer les attributions de compensation définitives 2020 à l'identique de celles de l'année 2019 et d'intégrer le transfert de charges du RAM aux attributions prévisionnelles 2021.

Jean-Pierre DUGAY, propose que les charges 2020 du RAM soient réparties entre les communes ayant des attributions de compensation positives pour en éviter le report sur l'année 2021.

Bruno CLOCHON estime qu'il serait temps de lisser les attributions de compensation pour refléter la réalité des territoires et réduire les écarts de charges entre les communes.

Jean-Pierre DUGAY suggère la suppression des attributions de compensation négatives pour qu'aucune commune ne reverse de compensation à la Communauté de communes et que le montant des attributions de compensation reversées par la Communauté de communes aux Communes soit minoré du même montant.

M. Le Président rappelle que le travail de révision des attributions de compensation sera du ressort de la CLECT et de son.a Président.e.

Serge LAGRANGE informe qu'il votera contre les attributions prévisionnelles 2021.

#### 14. PROPOSITION DE VOTE DES MONTANTS DEFINITIFS 2020 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Délibération n°2020-12-12).

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 51 votes pour, 5 votes contre et 1 abstention :

→ Valide les montants définitifs des attributions de compensation 2020 suivants :

Communes membres	AC définitives 2020
Ahun	196 173,21 €
Auriat	-857,68 €
Ars	954,00 €
Banize	25 365,52 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €
Bourganeuf	541 987,48 €
Chamberaud	-1 163,97 €
Chavanat	141,90 €
Faux-Mazuras	-731,91 €
Fransèches	4 723,64 €
Janaillat	2 763,80 €
La Chapelle Saint Martial	3 463,70 €
La Pougé	6 508,96 €
Le Donzeil	-3 571,93 €
Lépinas	1 187,94 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €
Maisonnisses	-1 699,47 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €
Montboucher	18 570,42 €

Moutier d'Ahun	9 107,07 €
Pontarion	17 129,91 €
Royère de Vassivière	61 558,43 €
Sardent	5 245,63 €
Soubrebost	2 582,42 €
Sous Parsat	2 571,13 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €
St Dizier Masbaraud	67 934,03 €
St Avit le Pauvre	0,00 €
St Georges La Pougé	2 933,64 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €
St Hilaire Le Château	9 394,69 €
St Junien la Bregère	-483,72 €
St Martial le Mont	8 661,26 €
St Martin Château	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €
St Moreil	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €
Thauron	8 303,11 €
Vidaillac	906,91 €

#### 15. PROPOSITION DE VOTE DES MONTANTS PROVISOIRES 2021 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (*Délibération n°2020-12-13*).

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 49 votes pour, 6 votes contre et 2 abstentions :

→ Valide les montants provisoires des attributions de compensation 2021 suivants :

Communes membres	AC provisoires 2021
Ahun	194 754,10 €
Auriat	-976,92 €
Ars	708,49 €
Banize	25 176,27 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €
Bourganeuf	539 118,17 €
Chamberaud	-1 255,31 €
Chavanat	8,36 €
Faux-Mazuras	-907,95 €
Fransèches	4 500,70 €
Janailat	2 440,40 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €

La Pougé	6 419,89 €
Le Donzeil	-3 757,59 €
Lépinas	1 024,52 €
Le Monteil au Vicomte	15 485,40 €
Maisonnisses	-1 870,52 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €
Montboucher	18 244,52 €
Moutier d'Ahun	8 931,13 €
Pontarion	16 786,59 €
Royère de Vassivière	60 857,22 €
Sardent	4 550,33 €
Soubrebost	2 445,07 €
Sous Parsat	2 459,53 €
St Amand Jartoudeix	399,59 €
St Dizier Masbaraud	66 813,25 €
St Avit le Pauvre	-73,56 €
St Georges La Pougé	2 583,66 €
St Hilaire La Plaine	1 121,26 €
St Hilaire Le Château	9 157,08 €
St Junien la Bregère	-640,63 €
St Martial le Mont	8 428,12 €
St Martin Château	14 693,68 €
St Martin Ste Catherine	22 144,26 €
St Michel de Veisse	5 355,11 €
St Moreil	2 625,65 €
St Pardoux Morterolles	-367,64 €
St Pierre Bellevue	16 296,68 €
St Pierre Chérignat	41 902,03 €
St Priest Palus	-634,52 €
Thauron	8 126,62 €
Vidaillat	746,94 €

**16. PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°2020-12-14).**

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chap	Objet	Montant	chap	Objet	Montant
014	Attributions de compensation versées	12 808,24 €	73	Attributions de compensation reçues	-1 248,78 €



022	Dépenses imprévues	-12 808,24 €	77	Remboursements divers*	1 248,78 €
		0,00 €			0,00 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
chap	Objet	Montant	chap	Objet	Montant
16	Restitution caution logement	300,00 €	16	Caution logement	300,00 €

\*détails :

7788 remboursement retenue de garantie suite à la clôture du compte bancaire de l'entreprise suite à sa liquidation (660 €)

7788 remboursement trop perçu de l'ASP sur les contrats aidés de 2018 (592 €)

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 55 avis favorables, 1 avis contraire et 1 abstention, décide :

→ D'approuver la décision modificative ci-dessus pour prendre en compte un ajustement des attributions de compensation 2020 en dépenses avec compensation sur les dépenses imprévues, et en recettes en tenant compte de remboursements perçus, ainsi que des frais supplémentaires liés à la gestion des cautions (entrées et sorties des locataires).

(48 présents - 57 votants)

#### 17. PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Délibération n°2020-12-15).

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
chap	Objet	Montant HT	chap	Objet	Montant
23	Travaux de protection	5 000,00 €			

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

→ D'approuver la décision modificative ci-dessus pour prendre en compte des dépenses supplémentaires pour la protection du local professionnel de Sardent (grille de défense, rideau métallique et branchement électrique).

(48 présents - 57 votants)

#### 18. PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC (Délibération n°2020-12-16).

Martine LAPORTE, Vice-Président déléguée aux Finances et à l'Administration Générale présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

chap	Objet	Montant	chap	Objet	Montant
041	Modification imputation comptable	14 347,80 €	041	Modification imputation comptable	14 347,80 €

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus pour permettre à la trésorerie de rétablir des imputations comptables conformes à celles de la Communauté de communes.

(48 présents - 57 votants)

## POLITIQUES TERRITORIALES

### 19. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT BOOST'TER (*Délibération n°2020-12-17*).

Le Président présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil précisant que l'avenant proposé prévoit les modification suivantes au contrat Boost'Ter :

- l'autorisation de cumul des aides départementales sur les projets d'investissement découlant de la stratégie partagée des contrats
- le financement à hauteur de 50 % un ETP d'agent de développement chargé du suivi des Boost'Ter dans les EPCI ou dans les structures de coopération entre EPCI, plafonné à 100 000 € sur les 5 ans de contractualisation ; étant précisé que cette participation sera conditionnée à la réalisation d'un bilan annuel des missions menées par l'agent.

La mention « Les projets relevant d'un règlement d'aide départemental existant » est supprimée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat Boost'Ter pour prendre en compte les modifications au contrat exposées ci-avant.

(48 présents - 57 votants)

## GOUVERNANCE

### 20. DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2020/09/17 DU 15 SEPTEMBRE 2020 (*Délibération n°2020-12-18*).

Le Président rappelle que, le 27 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des Conseillers municipaux membres des commissions thématiques intercommunales (CTI) créées le 15 septembre 2020. Or, de nouvelles candidatures ont été reçues après séance :

- Anthony BUYS (Royère de Vassivière) pour la commission Accueil, Attractivité et Tourisme
- Jean-Claude MOREAU (Pontarion) et Delphine RACAUD (La Pouge) pour la commission Habitat Urbanisme et PLUi
- Raymond RABETEAU (Royère de Vassivière) et Guy NANY (Bosmoreau les Mines) pour la commission Espace naturels, rivières et forêts (retirer Daniel BOUEYRE pour erreur matérielle)

- Claudine DAURY (Royère de Vassivière et Jennifer MAYER (La Pougé) pour la commission Enfance-Jeunesse
- Jean-Jacques BORD (Royère de Vassivière) pour la commission CTDMA
  - Patricia LAPLANCHE (Saint Georges La Pougé) pour la commission Finances
  - Daniel BOUEYRE (Bosmoreau les Mines) pour la commission Eau potable et Assainissement

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection de ces membres au scrutin ordinaire.

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris acte des candidatures et corrections reçues, le Conseil, à l'unanimité élit les membres suivants :

- Anthony BUYS (Royère de Vassivière) pour la commission Accueil, Attractivité et Tourisme
- Jean-Claude MOREAU (Pontarion) et Delphine RACAUD (La Pougé) pour la commission Habitat Urbanisme et PLUi
- Raymond RABETEAU (Royère de Vassivière) et Guy NANY (Bosmoreau les Mines) pour la commission Espace naturels, rivières et forêts
- Claudine DAURY (Royère de Vassivière et Jennifer MAYER (La Pougé) pour la commission Enfance-Jeunesse
- Jean-Jacques BORD (Royère de Vassivière) pour la commission CTDMA
- Patricia LAPLANCHE (Saint Georges La Pougé) pour la commission Finances
- Daniel BOUEYRE (Bosmoreau les Mines) pour la commission Eau potable et Assainissement
- Le Conseil valide également le retrait de Daniel BOUEYRE de la commission Espace naturels, rivières et forêts, sa candidature ayant été enregistrée au sein de cette commission par erreur.

(48 présents - 57 votants)

## **21. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (*Délibération n°2020-12-19*).

Le Président présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil. L'ensemble des Conseillers déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur qui leur a été adressé.

Joël ROYERE regrette que ce règlement n'ait pu être travaillé au sein de la commission thématique mais en salue la rédaction.

Les Conseillers, sur proposition de M. LAGRANGE, valident l'ajout de la liste des communes membres et l'intégration du tableau de répartition des sièges au sein du règlement intérieur.

M. Le Président indique que lorsque les commissions auront été installées, les membres pourront proposer d'apporter des modifications à ce règlement. Il rappelle toutefois l'échéance réglementaire d'approbation du règlement intérieur fixée à 6 mois après l'installation du Conseil soit avant le 17 janvier 2021.

Dominique BERTELOOT demande sous quel délai ce règlement pourrait être révisé. M. Le Président précise qu'une révision pourra intervenir en janvier 2021 dès lors que les commissions auront pu travailler des propositions de modifications.

Christine SALADIN souhaite savoir pourquoi les commissions ne se réunissent pas au même titre que les conseils communautaires. M. Le Président explique que contrairement aux autres réunions, les instances sont jugées prioritaires et sont donc tolérées sous condition de respect des règles sanitaires en vigueur.

Céline FOUCHET estime que même sans se rencontrer, le projet de règlement aurait pu être préalablement adressé aux membres des commissions. Elle demande la possibilité d'envisager de nouvelles modalités de réunion.

M. Le Président précise que les services de la Communauté de communes recherchent de nouvelles façons de collaborer avec les élus. La mise en place de visioconférences ne semble cependant pas adaptée pour ces réunions de travail.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité décide de :

→ Valider le projet de règlement intérieur après avoir intégré la liste des communes membres et le tableau de répartition des sièges ;

→ Demande la revision du règlement dans les 12 mois suivants son approbation.

(48 présents - 57 votants)

## **22. NOMINATION D'UN DELEGUE SOCIO-PROFESSIONNEL AU COMITE DE DIRECTION DU SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE (Délibération n°2020-12-20).**

Le Président demande au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant issu du collège des socio-professionnels de la communauté de communes au sein du syndicat mixte « Le Lac de Vassivière ».

Vanessa BOUVET, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires générales et de la communication donne lecture des candidatures enregistrées, dans l'ordre de réception :

Muriel MEUNIER :

*« L'association Conte en Creuse dont je suis Présidente est située à Royère de Vassivière. Elle est l'organisatrice entre autre du Festival Paroles de conteurs qui propose chaque année une programmation culturelle riche et variée en direction de tous les publics. Le Festival a été créé il y a plus de 25 ans avec la volonté d'animer le territoire autour du lac de Vassivière, maintenir une attraction touristique en fin de saison et promouvoir l'art du récit sur un territoire rural riche de sa diversité.*

*Au fil des années, notre association est devenue une référence, un phare dans le paysage des arts du récit par la qualité de sa programmation et une vitrine du savoir-faire et du savoir être du territoire Creuse Sud-Ouest. Prolonger mon investissement au sein du Comité de direction de l'Office du Tourisme permettrait d'accroître la représentation de la culture et des acteurs de la communauté de communes Sud-Ouest. Être présente pour affirmer l'identité de nos territoires ruraux, pour continuer à faire vivre nos projets et à les inscrire dans la durée à un moment où un nouveau projet de développement touristique sera porté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour la destination touristique Vassivière.*

*Représenter la communauté de communes Creuse Sud-Ouest me permettrait de poursuivre le travail effectué depuis plusieurs années pour le développement touristique en tissant des liens entre nous, en faisant circuler nos réflexions, en partageant nos vigilances et en croisant nos pratiques pour porter la voix des acteurs de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest. »*

Patricia LAPLANCHE :

*« J'habite la commune de Saint Georges la Pougé depuis de nombreuses années ; d'abord en villégiature puis définitivement depuis que nous avons créé un hébergement touristique de chambres d'hôtes.*

*Je suis investie dans le développement touristique du territoire notamment dans l'association de l'OT Creuse Sud-Ouest d'abord en tant que vice-présidente puis comme présidente depuis septembre dernier.*

*Dans le cadre de cette association, nous avons développé et tissé des liens de travail réguliers avec l'office de tourisme du Lac de Vassivière porte d'entrée touristique de notre territoire.*

*Je pense ainsi avoir toute la motivation et les connaissances nécessaires à la représentation des intérêts de la Communauté de communes et à la co-construction d'actions communes avec ce partenaire. »*

Le Président désigne deux assesseurs pour les opérations de vote : Mme Delphine POITOU-LE BIHAN et M. Nicolas DERIEUX.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombres de bulletins dans l'urne : 57
- Muriel MEUNIER : 28 voix
- Patricia LAPLANCHE : 23 voix
- Bulletins blancs : 6

Le Président proclame les résultats :

- Mme Muriel MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue pour représenter la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au sein du comité de direction du syndicat mixte Le Lac de Vassivière.

### **23. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER LEYRENNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (Délibération n°2020-12-21).**

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait du syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Il précise que le syndicat a fourni une estimation du déficit à reprendre à hauteur de 9 500€ pour 400 installations.

Joël ROYERE, Maire de la commune concernée précise ne pas être à l'initiative de cette demande, le conseil municipal n'ayant pas délibéré sur le sujet.

Vanessa BOUVET précise que la Communauté de communes ayant la compétence assainissement non collectif, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'éventuel retrait du syndicat en lieu et place de la commune.

La question du retrait a été soulevée par le syndicat et des échanges devaient être organisés avant le renouvellement des conseillers municipaux entre le syndicat, la commune et la communauté de communes.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ajourner cette délibération en l'absence de précision supplémentaires quant à la volonté de la commune, au transfert de charges liés à ce retrait et à l'incidence sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

(48 présents - 57 votants)

### **24. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS.**

M. Le Président rend compte des décisions suivantes prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 19 septembre 2020 :

## Décision du Président n°2020-38 du 18/11/2020

- Déclaration sans suite de la consultation n°2020-27 relative à la « finalisation des travaux de renouvellement et d'adaptation de la signalisation horizontale et verticale relatifs à la rénovation de la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud »

## Délibération du Bureau n°BC2020/11/01 du 10 novembre 2020 :

- Approbation du projet de développement du potentiel des animations du centre de loisirs sans hébergement dans le cadre du contrat Boost'Ter et de son plan de financement (36 500€ financés à hauteur de 60% par le Département).

## 25. QUESTIONS DIVERSES

- Nicolas DERIEUX déplore la hauteur des nouvelles colonnes de tri installées sur les Points d'Apport Volontaire des Communes.  
Patrick AUBERT, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire, précise que ces colonnes ont été choisies par les membres de la commission pour leur volumétrie, optimisant le nombre de rotations. Il reconnaît qu'au profit de l'aspect économique, les incidences techniques n'ont peut-être pas toutes été mesurées lors de l'acquisition.  
M. AUBERT indique que des aménagements pour rendre accessibles ces colonnes sont possibles mais coûteux. précisant que favoriser la qualité des équipements demande des efforts de financements. La question du maintien ou de l'augmentation de la TEOM devra se poser pour répondre à ces problématiques.  
Pour Nicolas DERIEUX, il ne s'agit pas d'une question de taxe mais de justification des dépenses du service considérant que les colonnes en question sont inutilisables.  
Patrick AUBERT déclare qu'il sera attentif aux caractéristiques des colonnes lors d'acquisitions futures.  
Régis RIGAUD en appelle au bon sens en suggérant que la volumétrie des colonnes reste la même en privilégiant la largeur des colonnes plutôt que la hauteur.  
Le service devra trouver une solution pour faciliter l'accès aux orifices de dépôt.
- Jean-Pierre DUGAY souhaite connaître l'état de réalisation des objectifs ayant émané des résultats de l'enquête Qualité de Vie au Travail, menée lors du précédent mandat. M. Le Président informe qu'une grande majorité des objectifs est reportée sur l'année 2021, en raison de la situation sanitaire. Un travail de re priorisation des objectifs sera étudié avec la participation du Directeur Général des Services dès son arrivée au mois de février.  
Dans l'attente de pouvoir réunir les commissions thématiques, Jean-Pierre DUGAY demande au Président d'informer régulièrement le Conseil des affaires liées aux ressources humaines. M. Le Président s'y engage.
- Delphine POITOU-LE BIHAN souhaite savoir si le coût d'accès à la déchèterie de Sardent a été chiffré pour les habitants des communes environnantes.  
Patrick AUBERT rappelle qu'un partenariat formalisé par une convention entre la Communauté de communes et Evolis23 permet notamment l'accès des habitants des Communes de Pontarion et La Chapelle Saint-Martial à la déchèterie de Sardent avec une contrepartie financière fixée à 20€/habitant (environ 500 habitants). En parallèle, les habitants des Communes de Janailat, Ceyroux et Châtelus le Marcheix sont accueillis à la déchèterie de Masbaraud-Mérignat moyennant participation financière du syndicat, permettant de prendre en charge une partie des frais d'accès des habitants de Pontarion et la Chapelle Saint-Martial (reste à charge pour la

CCCSO : environ 4 000€). Le syndicat a souhaité dénoncer, pour motif financier, la convention qui prévoyait l'accès des habitants des Communes de Janailat, Ceyroux et Châtelus le Marcheix à la déchèterie de Masbaraud-Mérignat. La fin de ce partenariat a donc un impact financier sur le coût supporté par la Communauté de communes pour permettre l'accès des habitants des Communes de Pontarion et La Chapelle Saint-Martial à la déchèterie de Sardent. Patrick AUBERT souligne que la modification de ce partenariat va demander des choix de financements. Il précise que les membres du bureau étudieront le sujet le 22/12/2020.

Martine LAPORTE tient à rappeler que d'autres communes, toutes aussi éloignées de la déchèterie de Masbaraud-Mérignat, ne bénéficient pas d'un accès à la déchèterie de Sardent financé par la Communauté de communes.

Patrick AUBERT confirme que les habitants des Communes de Pontarion et La Chapelle-Saint-Martial peuvent continuer à accéder à la déchèterie de Sardent, dans l'attente du positionnement du Conseil communautaire.

- Joël ROYERE souhaite obtenir un point d'information sur la fibre optique.  
N'étant pas en mesure de répondre dans l'immédiat, M. Le Président s'engage à fournir ces éléments lors d'une prochaine séance.  
A ce sujet, Bruno CLOCHON s'étonne de ne pas avoir eu de retour quant à sa question sur le branchement des infrastructures sur la commune du Donzeil, posée lors de la Conférence des Maires du 03 décembre 2020.  
Régis PARAYRE annonce que le raccordement de plusieurs foyers sur la commune de Lépinas n'a pas pu être effectué en raison de dysfonctionnements techniques en amont.  
M. Le Président précise que ces informations seront transmises à Dorsal dans les plus brefs délais.

Le Président informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 12 janvier 2020. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

**Jean-Claude BUSSIERE,**  
**Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**